

## DELIBERATION DD2024\_101

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	73
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

**LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### LES AIDES À LA COMPÉTITIVITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES : DISPOSITIF FONDS VERTS GRAND PÉRIGUEUX ENTREPRISE COFIDUR

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET  
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240926-DD2024\_101-DE

DD2024\_101  
S<sup>2</sup>L<sup>2</sup>O<sup>2</sup>

## LES AIDES À LA COMPÉTITIVITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES : DISPOSITIF FONDS VERTS GRAND PÉRIGUEUX ENTREPRISE COFIDUR

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales confie la compétence pour définir et attribuer les aides à l'immobilier d'entreprises aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La répartition des compétences au sein du bloc communal, prévue par l'article L 5216-5 s'agissant des communautés d'agglomération, donne par reconnaissance de l'intérêt communautaire l'exercice de ces aides à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsque la commune en fait partie.

**Que** s'agissant d'une compétence propre, les aides à l'immobilier d'entreprise n'ont pas à faire l'objet d'une convention avec la région pour que l'EPCI puisse l'exercer. Elles sont établies dans le cadre fixé par l'article L 4251-17 qui impose une compatibilité avec le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la région et approuvé par arrêté préfectoral.

**Que** l'article L 1511-3 permet à la région de participer au soutien à l'immobilier d'entreprise par convention avec l'EPCI. L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que cette intervention de la région ne peut être qu'en complément des EPCI.

**Considérant que** l'entreprise COFIDUR a présenté une demande de subvention pour son investissement immobilier.

Entreprise COFIDUR  
15 avenue Firmin Bouvier  
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

**Que** l'entreprise a été fondée en 1968 et possède un site sur Boulazac depuis 1969. Elle est rachetée en 2021 par 7 cadres dirigeants de l'entreprise

**Considérant que** COFIDUR est un acteur majeur en France dans le domaine de la fabrication de carte électronique pour les domaines de l'industrie, l'aéronautique, le militaire, l'éclairage public.

**Que** le site de Boulazac est essentiellement basé sur la production de produits électroniques à destination :

- De l'aéronautique (notamment sur la partie militaire (armée française)
- Et des collectivités (parcmètres, modules d'éclairage Led...).

**Considérant que** la société COFIDUR est un fabricant de cartes électroniques, un des leaders de la sous-traitance électronique française pour l'industrie, l'aéronautique, le militaire, le médical ou le ferroviaire. Une part importante de ses marchés est en Nouvelle-Aquitaine. Implantée à Boulazac

(24), elle y emploie 150 personnes. L'entreprise investit chaque année environ 1 M€ pour maintenir à la pointe des technologies du secteur.



**Qu'elle a négligé son outil immobilier, quasiment inchangé depuis sa construction en 1960.**

**Qu'elle doit donc engager un important programme de restructuration immobilière d'un montant estimé de 2,9 M€ avec cinquante recrutements prévus, 30 nouveaux collaborateurs d'ici 2026 et 20 nouveaux en 2027/2028.**

**Que le projet a un Impact qualitatif et quantitatif :**

\* Isolation thermique et énergie vertes : Remplacement des façades et menuiserie, mise en place de panneau photovoltaïques.

\* Extension de l'unité de production : création d'un bâtiment central (ancien patio non couvert provoquant une grosse déperdition énergétique) permettant d'agrandir de 1000m<sup>2</sup> l'usine mais également d'un flux de production discontinu à un flux linéaire avec un plateau de prés de 5000m<sup>2</sup> dédié à la production.

\* Qualité de vie au travail : avec le réaménagement complet des locaux de service et support à la production.

**Considérant que** le Grand Périgueux propose d'intervenir de façon suivante :

- aides à la compétitivité énergétique des entreprises : Dispositif Fonds Verts Grand Périgueux

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
ETI (Entre 250 salariés et 5 000 salariés)	Dépense éligible comprise entre 500 000€ à 2000000 € HT	1 000 000 euros Conformément aux dispositions de l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, le GP reçoit pour cette intervention une participation à hauteur de 500 000 € de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Que** l'intervention est établie sur la base du régime SA 111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 pour son dispositif de la section 6.5 «Aides à l'investissement en faveur des projets améliorant l'efficacité énergétique dans les bâtiments ».

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de verser à l'entreprise COFIDUR, une subvention de 1 000 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de cette subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240926-DD2024\_101-DE

DD2024\_101  
S<sup>2</sup>L<sup>2</sup>O<sup>2</sup>

Délibération publiée le 22/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/10/2024	Périgueux, le 22/10/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 